

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV

Séance du 18 septembre 2008 - Convocation du 11 septembre 2008

Compte rendu affiché le 25 septembre 2008

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme MAY-LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, M. DESBOIS, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS.

Absent représenté

M. CLARET par MM. OLLIVIER.

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents | 26 |
| Votants | 27 |
| Exprimés | 27 |

Objet : Contrat Educatif Local : Recrutements et rémunérations

Dans le cadre du **Contrat Educatif Local**, **4 personnes** chargées de la coordination dans les établissements scolaires seront recrutées afin d'assurer la gestion du dispositif sur l'année scolaire 2008/2009 : 1 au collège Jean Renoir et 1 dans chacune des 3 écoles élémentaires publiques (B. Bony, Centre et Tatière).

Les agents seront rémunérés, suivant le nombre d'heures effectuées, sur la base de l'indice brut 525, indice majoré 450 (13,52 € brut /heure).

Pour chacune des écoles primaires, il est prévu **2h par semaine + 2h de bilan trimestriel + 4h de réunion de rentrée** de septembre 2008 à juin 2009. L'Education Nationale prendra en charge 1 heure par semaine, par coordinatrice, d'octobre 2008 à juin 2009.

Pour le collège Jean Renoir, il est prévu **2h par semaine + 2h de bilan trimestriel + 4h de réunion de rentrée** de septembre 2008 à juin 2009.

En outre, afin d'assurer l'ensemble des activités mises en place dans le cadre du **Contrat Educatif Local** 2008/2009 :

- **5 personnes** sont à recruter par la ville et rémunérées sur la base de l'indice brut 672, indice majoré 560 (16,83 € brut /heure), selon le nombre d'heures effectuées en tant qu'intervenants,
- **2 personnes** sont mises à disposition par la mairie,
- **2 personnes** sont employées par la mairie mais leurs actions dans le CEL seront portées par des associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Ouï l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret du 15.02.1988 portant sur les emplois de non titulaires,
- **Décide de la création des emplois définis ci-dessus,**
- **Dit que ces emplois seront pourvus par CDD de droit public,**
- **Dit que les dépenses figurent à l'article 64131 du Budget communal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 18 septembre 2008
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 23/09/2008
- Publication ou affichage le 23/09/2008
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 23 septembre 2008
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.